

Bacquelaine : « Il y a des convergences entre les partenaires sociaux »

PENSIONS Le rapport des conciliateurs sociaux est attendu dans les 15 jours

- ▶ Alors que les actions syndicales s'enchaînent, le gouvernement a désigné deux conciliateurs sociaux.
- ▶ Ils doivent dégager des convergences sur la question des métiers pénibles.
- ▶ Pour le ministre des Pensions, le statu quo est discriminant.

ENTRETIEN

C'est la tentative de la dernière chance. La semaine passée, tandis qu'il amorçait une série de rencontres avec les partenaires sociaux, Daniel Bacquelaine (MR) a chargé deux conciliateurs de tenter de dégager des convergences sur la question des métiers pénibles. Le ministre des Pensions le répète : « Le gouvernement veut donner toutes ses chances à la concertation sociale. » Mais jusqu'où ?

Qu'attendez-vous exactement des deux conciliateurs ?

Nous avons souhaité avoir l'avis du Conseil national du travail. L'avis légal doit être donné dans les deux mois et nous l'avons sollicité voici cinq mois déjà. On a donc reporté plusieurs fois l'échéance et aujourd'hui, nous avons reçu un avis divisé. Et il est très formel, avec des positions très tranchées du banc patronal et du banc syndical. Mais il ne fait pas état des discussions qui ont eu lieu durant ces dix séances du CNT. Et durant lesquelles il y a eu par moments des rapprochements sur des choses très concrètes. Le gouvernement a donc désigné deux conciliateurs pour qu'ils puissent mesurer ces convergences éventuelles entre les partenaires sociaux sur les critères de pénibilité. Je ne dis pas qu'on va mettre tout le monde d'accord sur tout. Mais il faut voir quel est le champ dans lequel on peut travailler.

Les approches ne sont-elles pas complètement opposées, le banc patronal ne souhaitant pas hériter de charges administratives

trop lourdes et souhaitant des critères qui limitent le nombre de fonctions reconnues pénibles, et les syndicats qui défendent une grille d'analyse plus fine qui élargit le spectre des fonctions reconnues ?

De là l'intérêt de désigner des conciliateurs pour essayer de rapprocher les points de vue. La reconnaissance de pénibilité, notamment dans le secteur privé, c'est la reconnaissance de nouveaux droits. Cela n'existait pas auparavant. Il faut donc savoir jusqu'où aller. L'approche des représentants des travailleurs est d'aller le plus loin possible ; celle du banc patronal, c'est de rendre

le système compatible avec le fonctionnement des entreprises. On est face à deux approches différentes mais il y a la possibilité de trouver des convergences par rapport aux critères qui sont reconnus assez unanimement. Je pense au travail de nuit, au travail en équipes successives, au travail en altitude, à l'exposition à des températures extrêmes... Et la charge administrative ne constitue pas un obstacle.

Aujourd'hui déjà, on enregistre toute une série de conditions de travail dans les entreprises. Ne fût-ce que pour le système de pré-pension ou la surveillance de la santé, dans la médecine du travail. On ne vient pas révolutionner le système et l'enregistrement va se faire de manière assez naturelle. Il y a aussi un autre système, la DMFA, qui enregistre les carrières de tous les travailleurs du secteur privé et public et peut être utilisé, sans charge administrative nouvelle hormis de nouvelles procédures d'enregistrement.

Où se situe votre marge de manœuvre pour débloquer la situation ?

Les conciliateurs doivent rencontrer les partenaires sociaux puis faire rapport au gouvernement dans un délai de 15 jours. A ce moment, nous examinerons ce rapport et en fonction de cela, le gouvernement poursuivra une procédure. Mais je ne veux pas préjuger du contenu de ce rapport. J'ai rencontré également

tous les partenaires sociaux. C'est très différent quand on a une discussion en vis-à-vis. On ressent mieux quelles sont les éventuelles convergences. Le fait qu'ils acceptent de part et d'autre de travailler sur la base de critères est important.

La négociation se déroule-t-elle dans une enveloppe budgétaire fermée ?

Quand on inscrit un projet de loi à l'ordre du jour du conseil des ministres, on doit avoir un avis de l'inspection des Finances. Donc, on introduit forcément une incidence budgétaire du projet. Mais il n'y a pas d'enveloppe définitive. Et le jour où quelqu'un obtient une reconnaissance de pénibilité, on ne va pas la remettre en question en fonction du budget. La seule révision prévue dans le cadre légal s'effectue tous les cinq ans, avec les partenaires sociaux, parce que les métiers évoluent. C'est un apaisement qu'il faut pouvoir apporter.

Il faut également éviter le risque de discrimination, comme l'a souligné dans son avis le Conseil d'Etat...

Nous en avons tenu compte. Il est clair que des travailleurs exerçant des fonctions similaires dans le secteur privé et le secteur public doivent être traités de la même façon. L'exemple le plus évident est celui de l'infirmière. Mais la situation la plus discriminante est la situation actuelle car il n'y a rien dans le secteur privé, tandis que nous connaissons des régimes préférentiels dans le secteur public.

N'y a-t-il pas un calendrier qui s'impose à vous, avec des étapes encore à franchir ?

Bien entendu. C'est la raison pour laquelle nous avons donné quinze jours aux conciliateurs. Quand nous disposerons de leur rapport, nous prendrons les dispositions utiles pour avancer dans le projet. ■

Propos recueillis par
PASCAL LORENT

PENSION À MI-TEMPS

Le ministre contre-argumente

Début novembre, au comité de gestion du Service fédéral des Pensions, les partenaires sociaux ont rejeté unanimement le projet de pension à mi-temps du gouvernement. « Il y a une certaine incompréhension du projet, estime Bacquelaine. Et des questions ont été posées. » Le ministre entend donc rassurer. Primo, il n'y a pas de concurrence entre la pension à mi-temps et les systèmes de crédit-temps et d'interruption de carrière. « On n'a jamais mis en cause ces possibilités : la pension à mi-temps est une nouvelle liberté ». Celle, explique-t-il, d'avoir « un passage plus progressif de la période d'activité vers la période de repos ».

Secundo, si le ministre reconnaît « une perte de pension par rapport au fait de continuer à travailler à temps plein », il défend une augmentation de la retraite par rapport à quelqu'un qui cesse de travailler anticipativement. Et, dans le secteur public, un revenu plus élevé durant les dernières années de carrière que si l'appointé avait fait le choix d'un crédit-temps ou d'une interruption de carrière. Par contre, en ayant recours au crédit-temps, le travailleur continuera à cotiser à 100 % pour sa pension, alors qu'avec la pension à mi-temps, il ne le fera plus qu'à 50 %.

Tertio, les carrières mixtes et les droits constitués durant les différentes étapes de la carrière seront pris en compte pour bénéficier de ce nouveau régime.

Quarto, les conditions d'accès à la pension à mi-temps, identiques à celles de la pension anticipée, ne sont pas discriminantes pour les femmes. « En 2017 dans le régime salarié, 32,9 % des femmes ont pris leur retraite anticipée et 35 % des hommes. Dans le service public, il s'agit de 96 % des femmes et 93 % des hommes. »